

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1980)  
**Heft:** 554

**Rubrik:** Courier

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Pour un mode d'emploi des statistiques officielles

Deux services fédéraux nous font l'amabilité d'une réponse, à la suite de la publication de notre texte «Ras-le-bol statistique» (DP 549). Les voici ci-dessous, agrémentées de quelques remarques.

Observons tout de suite pourtant que ces «mises au point» portent sur des objets de moindre importance par rapport aux «trous statistiques» qui marquaient la publication, en février 1977, des résultats de l'enquête menée auprès de 980 ménages qui servit de base à l'établissement du nouvel indice des prix à la consommation.

L'absence de démenti ou de correctif sur ce point, c'est un aveu d'une portée incommensurable — sans nous payer de mots — compte tenu de l'importance sociale de l'indice des prix. De même, pas de mise au point s'agissant de l'enquête sur le comportement des ménages privés en matière d'épargne. Impossible donc de savoir combien (et pas seulement quelle proportion de leur revenu) les ménages épargnent, selon les différentes catégories de revenus. Cela dit, voyons en détail les remarques officielles qui nous sont faites! (Réd.)

OFS

### « Veuillez consulter nos collaborateurs! »

Permettez d'apporter les corrections suivantes à l'article susmentionné sur la recherche et le développement (R-D) en Suisse au cours de l'année 1977.

1. Ainsi que l'article le précise à la première page de la «Vie économique» (n° 4), le montant de 2999 mio de francs suisses ne comprend que les frais d'exploitation de la R-D, c.à.d. les dépenses du personnel et les dépenses courantes, et ce uniquement pour la R-D que nous réalisons nous-mêmes (intra muros).

Le montant de 4500 mio comprend, par contre, les 2999 mio de frais d'exploitation, les dépenses de la R-D des entreprises suisses à l'étranger (qui se chiffrent environ à 1,3 mia); ainsi qu'une estimation des investissements R-D de l'industrie privée suisse (environ 200 mio). Il est spécialement mentionné dans la «Vie économique» que ces investissements et les dépenses R-D des entreprises suisses à l'étran-

ger sont compris dans cette somme de 4500 mio de francs.

2. Il faut préciser en outre que le taux de 3,15% par rapport au PIB a été calculé par l'OCDE, la deuxième décimale après la virgule étant arrondie; la somme résultante s'élève donc à 4,6 mia francs. Relevons que, d'une manière générale, nous nous intéressons surtout aux ordres de grandeur. Pour cette raison-là, il serait donc erroné de vérifier les chiffres avec une précision mathématique. Après tout, nous avons affaire à une statistique et non pas à une comptabilité, ce qui est évident du fait qu'on a travaillé sur la base d'estimations.

Afin d'éviter à l'avenir des interprétations inexactes, nous vous prions de prendre contact avec nos collaborateurs responsables qui vous fourniront volontiers les renseignements nécessaires.

Office fédéral de la statistique

*La lettre de l'Office fédéral de la statistique (OFS) apporte deux précisions qui ne figuraient pas dans l'article de «La Vie économique», à savoir que les*

dépenses, en 1977, de «recherche et développement» (R-D) des entreprises suisses à l'étranger se chiffrent à environ 1,3 milliard de francs (elles étaient estimées à 1,1 milliard de francs par l'enquête du Vorort, datant, elle, de 1975) et que les investissements privés pour la R-D s'élèvent à quelque 200 millions.

D'où cette question qui demeure: pourquoi ces deux renseignements n'ont-ils pas été publiés?

Sur le second point, l'OFS n'est guère convaincant. Lorsqu'un ordre de grandeur, même calculé par une organisation internationale, entraîne une différence d'une centaine de millions, il y a de quoi s'étonner. Cent millions, c'est plus que ce que l'ensemble de l'industrie horlogère consacre à la R-D!

Quant à la dernière phrase de l'OFS, apprécions son absurdité, sans doute involontaire. Non, les textes et les chiffres publiés par «La Vie économique» (entre autres) doivent bien évidemment pouvoir être utilisés sans avoir à prendre contact avec les services fédéraux! A moins qu'il faille comprendre que leur utilisation n'est possible qu'à cette condition... (Réd.)

OFIAMT

### « Veuillez examiner nos publications! »

Dans un article de «Domaine public» du 12 juin 1980, intitulé «Ras-le-bol statistique», l'auteur fait état de sa lassitude face aux carences des statistiques, et ce au travers de «quelques histoires sur le vif, authentiques comme il se doit». Permettez-nous de rectifier l'authenticité de l'une d'elles.

L'auteur prétend que les salaires des ouvriers sont donnés en gains horaires uniquement, et ceux des employés en gains mensuels. Et ceci volontairement, afin d'empêcher toute comparaison, «même

si les ouvriers sont en majeure partie mensualisés». Cependant, pour nous aussi ce fait n'est pas resté caché. Si l'auteur s'était donné la peine d'examiner nos publications quelque peu en détail, il aurait constaté que, depuis 1973 dans notre statistique des gains des travailleurs victimes d'accidents, et depuis 1977 dans les résultats de notre enquête générale sur les salaires et traitements, respectivement pour le personnel d'exploitation et pour les ouvriers, des gains horaires et mensuels ont été publiés.

Compte tenu de cette réalité, l'histoire aurait été en effet authentique, mais pour «Domaine public» certainement bien moins intéressante.

**Ofiamt**  
Division de la statistique sociale

*L'enquête trimestrielle sur les gains des travailleurs victimes d'accidents est (par définition, et heureusement!) partielle. De plus, la durée mensuelle du travail des ouvriers à l'heure n'est pas donnée, ce qui limite les comparaisons possibles.*

*L'enquête générale (dite d'octobre) sur les salaires et traitements est, elle, incomplète, dans le sens que*

*le nombre des ouvriers payés à l'heure et des ouvriers mensualisés n'est pas indiqué, ni, pour les premiers, le nombre d'heures de travail dans le mois. D'où aussi des difficultés à établir des comparaisons.*

*Mais le plus intéressant est ailleurs. Cette mise au point de l'Ofiamt adressée à DP était accompagnée d'une lettre dont on vous épargne les termes mais dans laquelle on peut lire qu'en 1979 70,2% des ouvriers étaient mensualisés. Cette indication est intéressante puisqu'elle permet de combler en partie les lacunes mentionnées plus haut. Et pourtant ce renseignement ne figure pas, sauf erreur, dans les vingt-six pages que compte l'enquête générale sur les salaires et traitements. Ce ne serait pas, à vue de nez, par manque de place! Décidemment, il faut vraiment prendre contact avec les services fédéraux avant d'utiliser leurs études!*

*Puisque nous y sommes, encore un petit complément pour montrer que certaines zones d'ombres doivent subsister. Pour le recensement fédéral de la population qui aura lieu en décembre prochain, l'OFS avait prévu dans son projet une question se rapportant au revenu dont dispose chaque ménage. Bonne question. Mais le Conseil fédéral l'a biffée! (Réd.)*

## A SUIVRE

Le scénario de la prise de décision populaire sur la question de l'interruption de grossesse vient donc de s'alourdir d'un nouveau maillon. L'initiative «Droit à la vie» a abouti avec plus de 200 000 signatures récoltées, selon ses promoteurs. Un «score» remarquable, expression du militantisme et des convictions inébranlables des responsables du lancement de ce texte. Ce succès a fait grand bruit en Suisse allemande en particulier. Rappelons tout de même qu'à d'autres époques, où les femmes ne votaient pas encore, plusieurs initiatives, et même des référendums ont été appuyés par plus de

200 000 signatures. Dans les années 30, l'initiative de crise en avait recueilli près de 335 000, l'initiative pour la restriction de l'emploi de la clause d'urgence près de 290 000 et, record absolu, les partisans de la coordination des transports en avaient eu près de 385 000. Deux référendums ont recueilli plus de 200 000 signatures, le premier pour s'opposer à l'abandon de la semaine de 48 heures, dans les années 20, et le second s'opposer à la réduction des traitements et salaires du personnel fédéral en 1933.

\* \* \*

La publication par Grounauer — remarquable ini-

tiative! — du premier volume de «L'Internationale» de James Guillaume incite à rappeler les liens qui l'unissaient au Zurichois Fritz Brubacher. Pierre Monatte (1881-1960) parlait en ces termes de la rencontre des deux hommes dans «La révolution prolétarienne,» une revue française: «(...) Depuis le jour où, jeune socialiste, il (Brubacher) rendit visite à Kropotkine qui, cette année-là passait ses vacances sur une plage bretonne. Ayant demandé quelques renseignements sur la première Internationale, il vit Kropotkine se tourner vers un monsieur âgé qui assistait à l'entretien: «A vous, Guillaume, de répondre.» James Guillaume répondit de telle façon que naquit ce jour, entre le jeune socialiste suisse et le vieux militant de la 1<sup>e</sup> Internationale, une amitié qui devait survivre, malgré les désaccords, par delà la mort du père Guillaume.

\* \* \*

Au palmarès de l'arrêté fédéral du 30 juin 1972 instituant «des mesures contre les abus dans le secteur locatif», le canton de Vaud ne tient pas la tête, loin de là! Au dernier réajustement de la liste des communes bénéficiant de cette protection légale, seuls deux nouveaux noms ont été ajoutés par le Conseil d'Etat aux 83 qui avaient été arrêtés initialement, alors que du côté suisse-allemand, par exemple, le champ d'application de ces mesures a été, dans certains cantons, considérablement étendu. C'est l'Association vaudoise des locataires qui le souligne dans une lettre inquiète adressée récemment à l'Exécutif cantonal. Un manque d'esprit d'à-propos paradoxal de la part des autorités vaudoises si on sait que la pression sur les locataires n'a cessé, ces dernières années, de s'accroître: au 1<sup>er</sup> décembre 1977, la moyenne des logements vacants dans le canton de Vaud était de 2,1%, de 1,6% en 1978, et de 0,88% en 1979! Pas de protection contre les abus, notamment dans le district d'Oron tout entier où on ne comptait en tout et pour tout que onze logements vacants au 1<sup>er</sup> décembre 1979, (soit le 0,46% de l'ensemble! On se perd en conjectures sur le niveau du taux qui inciterait le Conseil d'Etat à agir.